

Assurance Moyens de Paiement

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie: SOGESSUR

Produit : Sécurité Bleue Associations

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances - Numéro d'agrément : 4021201

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit, destiné aux associations gérant un budget inférieur ou égal à 500.000€, protège l'assuré en cas de perte ou de vol des moyens de paiement, espèces et fonds et valeurs. Il offre également un service d'informations et de renseignements téléphoniques pour toutes les démarches relatives au fonctionnement de l'association.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Vol ou Perte des cartes ou chéquiers**: remboursement en cas d'utilisation frauduleuse des pertes pécuniaires laissées à charge par la banque à concurrence de 1.600 € par sinistre et 3.200 € par an.
- ✓ **Vol d'espèces** : remboursement des espèces lors d'un retrait aux distributeurs automatiques en cas d'agression, de perte de connaissance ou d'accident de la circulation jusqu'à 500€ par sinistre et par an.
- ✓ **Vol des fonds et valeurs** : remboursement des fonds et valeurs volés à la suite d'une agression, d'une perte de connaissance ou d'un accident de la circulation survenus pendant leur transport à l'extérieur du lieu de collecte en vue de leur remise en banque, à concurrence de 3.200€ par sinistre et par an (dont 1.600 € par sinistre pour la monnaie métallique et les billets de Banque).
- ✓ **Allo Infos Associations : Fourniture d'un service d'informations** et de renseignements téléphoniques destinés à orienter toutes les démarches relatives au fonctionnement de l'association.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les monnaies virtuelles.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
 - La faute intentionnelle.
 - La guerre civile ou étrangère.
 - L'embargo, la confiscation, la capture ou la destruction, par ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique.

Au titre de la garantie Vol d'espèces

- ! Le vol commis par les personnes habilitées à mettre en jeu les garanties, les dirigeants de l'association ou ses préposés.

Au titre de la garantie Sécurité Vol des fonds et valeurs

- ! Tout vol commis dans les locaux ou installations d'un établissement bancaire.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! La garantie Vol d'espèces ne peut être mise en jeu que dans la mesure où les espèces volées ont été retirées dans les 48h précédant le sinistre.
- ! La garantie Vol des fonds et valeurs n'est acquise que pour les fonds et valeurs qui ont été enregistrés, préalablement au sinistre, sur un récapitulatif comptable.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier : pour les garanties Vol ou Perte des cartes ou Chéquiers, Vol d'espèces et Allo Infos Associations.
- ✓ En France métropolitaine, Principautés de Monaco et d'Andorre : pour la garantie Vol des fonds et valeurs.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Payer la cotisation.

En cours de contrat

- Signaler toute circonstance nouvelle aggravant les risques ou en créant de nouveaux dans les 15 jours où vous en avez eu connaissance.
- Prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des moyens de paiement et/ou de retrait.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre ou litige de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre ou du litige.
- En cas de perte ou vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir le justificatif de ce dépôt.
- En cas de perte ou vol des moyens de paiement, faire immédiatement opposition auprès des émetteurs concernés.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement à compter de la date d'échéance annuelle de l'adhésion.
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet le jour de la signature du bulletin d'adhésion.
- Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée sans frais ni pénalités par lettre recommandée :

- Un mois avant l'échéance annuelle.
- Dans les 30 jours suivant la date à laquelle l'assuré est informé de la modification des conditions du contrat.